

Commission du Statut de l'Arbitrage

PROCES VERBAL REUNION DU 17/02/2023

Président : Jean-Luc GARCIA

Présents : Damien ENFRIN, Bruno CHATANAY, Jean-Claude DELATRE, Abderrazak SOUSSI

Absents Excusés : Hassan ACHLOUJ, Raymond VASQUEZ

« **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.** »

Les présentes décisions sont susceptibles de recours, dans un délai de 7 jours, devant la Commission d'Appel du District de football des P.O., dans les conditions de forme et de délai prévues par les Art ; 188, 189 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Calendrier relatif au Statut de l'Arbitrage pour la saison 2022/2023 :

- La date du premier examen de la situation des clubs au 28 février 2023 ;
- La date limite de publication de la liste des clubs en infraction 31 mars 2023 ;
- La date du second examen de la situation des clubs (avec vérification du nombre de matches effectués par les arbitres) au 15 juin 2023.
- La date limite de publication définitive de la liste des clubs en infraction au 30 juin 2023.

1 MOUVEMENT DES ARBITRES

ALCARAZ JULIEN, licence n°2598620711, enregistrée le 22/10/2022.

- Départ du club de Gand O. Avenir Loire F. (5551245) (Ligue Auvergne Rhône Alpes)
- Sans appartenance donne accord pour être licencié au district des P.O. à partir du 01/07/2022
- Dit irrégulière la délivrance de la licence dans le club de Salanca Football Club (581333), en date du 22/10/2022 :
 - Un arbitre licencié pour la saison considérée ne peut changer de statut en cours de saison (Art.31.1)
- Pourra représenter le club de Salanca (581333) qu'à partir du 1^{er} juillet 2023 (demande de licence à fournir)
 - Ne peut pas couvrir le club de Salanca Football Club (581333)
 - Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du club de Salanca (581333) ainsi qu'au District des P.O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

AICHA BOUABDALLAH, licence n°1425335501, enregistrée le 20/07/2022.

- Arbitre indépendant pendant 3 saisons (2019-2020/2020-2021/2021-2022).
- Changement de statut 20/07/2022 : Salanca Football Club (581333)
- Licence au Salanca Football Club (581333) pour la saison 2022-2023.

PERU PIERRE, licence n°2227771052.

- Départ du club F.C. ATLANTIQUE VILAINE (550074) (Ligue de Bretagne)
- Sans appartenance, donne accord pour être licencié au District des P.O.
- Pourra couvrir son club formateur pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (art. 35.2)
- Droit de mutation de 250€ débité automatiquement lors de la demande de licence devra être crédité sur le compte du District des P.O.

OSTERMANN JEREMIE, licence n°2544285517

- Renouvellement licence le 09/07/2022 au F.C. Villelongue (552712)
- Changement de club le 26/09/2022 : F.C. Roderen (526917) (Ligue Grand Est)
- Couvre son club formateur F.C. Villelongue (552712) pendant 1 saison, sous réserve d'effectuer son quota de match (Art. 35.3)

ROYER GREG, licence n°2547503870

- Renouvellement de licence le 16/08/2022 au F.C. Pollestres (538526)
- Changement de club le 13/01/2023 u F.C. Latour Bas Elne (581934)
- Motif : raison personnelle : Art.33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur F.C. Pollestres (538526) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

ALBANELL HIEGEL CYRIL, licence n°2545530108

- Départ du club B.E.C.E. F.C. Vallée de l'Agly (525220)
- Changement de club le 02/08/2022 à Roussillon F. Canohès Toulouges (527791)
- Motif : Raison Professionnelle et Personnelle : Art. 33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur B.E.C.E. FC Vallée de l'Agly (525220) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

SERRA PUIG GABRIEL, licence n°2546986586

- Départ du club B.E.C.E. F.C. Vallée de l'Agly (525220)
- Changement de club le 01/07/2022 à Roussillon F. Canohès Toulouges (527791)
- Motif : Raison Professionnelle et Personnelle : Art. 33.C non respecté
- Arbitre sans appartenance pendant 4 saisons (Art.35.4)
- Pourra couvrir son club formateur B.E.C.E. FC Vallée de l'Agly (525220) pendant 2 saisons sous réserve d'effectuer son quota de match (Art.35.2)

Le Président
CARCIA J-L

Le Secrétaire
ENFRIN D.